

**VILLE DE HUY****CONSEIL COMMUNAL****Séance du 27 janvier 2015****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Echevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. L.~~****~~MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J.~~****~~MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F.~~****~~GELLENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, M. I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D.~~****~~BRUYÈRE, M. Th. SORNIN, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Directeur général.*****Absents et excusés : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et Messieurs les Conseillers MUSTAFA, PIRE, DEMEUSE et THOMAS.***\*  
\* \***Séance publique****N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERPELLATION CITOYENNE - DEMANDE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE MOBISTAR DANS LE QUARTIER DU BOIS MARIE.**

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article 70 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu la lettre du 17 décembre 2014 de Monsieur Alphonse TENEY, domicilié Bois Marie, 29, à 4500 HUY, par laquelle celui-ci souhaite profiter du droit d'interpellation citoyenne concernant l'implantation d'un pylône Mobistar dans le quartier du Bois Marie,

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal et, particulièrement, le chapitre 6, articles 65 à 73 inclus,

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2014 autorisant Monsieur Alphonse TENEY, domicilié Bois Marie, 29, à 4500 HUY, à faire usage de son droit d'interpellation de citoyen concernant l'implantation d'un pylône Mobistar lors de la prochaine séance du Conseil communal,

ENTEND Monsieur Alphonse TENEY.

\*  
\* \*

Monsieur TENEY présente son interpellation. Il remercie le Conseil de lui donner la parole. Il se demande s'il vit toujours dans un quartier résidentiel ou dans un quartier industriel vu la présence de l'antenne. L'implantation est irrégulière et reconnue comme telle. Déjà en 2009, il y a des courriers de Monsieur PONTOT et il n'y a pas eu de réaction. MOBISTAR est un champion de l'implantation irrégulière, il existe une dizaine de cas et plusieurs pylônes ont déjà été démontés. En plus, la norme d'émission des ondes a été dépassée et cela a été régularisé par après. Quand MOBISTAR a installé une parabole, la Ville est intervenue et a fait stopper les travaux. Le pylône n'est toujours pas à jour par rapport aux normes de 2013 et Monsieur TENEY aimerait donc que la Ville soit proactive et entame une procédure au pénal ou au civil pour demander le démontage. Il faut qu'un pro justicia probant soit dressé et il pense qu'avec le récent engagement d'une architecte à la Ville, le relevé peut être fait par les services communaux. Il explique qu'il est venu avec plusieurs de ses voisins. Il dépose une pétition signée par une soixantaine de personnes qu'il remet à Monsieur le Bourgmestre. Il remercie le Conseil de lui avoir permis de s'exprimer.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a déjà été interpellé sur ce dossier, que l'implantation est illégale et que Monsieur l'Echevin GEORGE va donner les réponses souhaitées.

Monsieur l'Echevin GEORGE explique que l'implantation irrégulière remonte à un permis de 2007 qui a été délivré par le Fonctionnaire-délégué et pas par la Ville. L'implantation ne correspond pas au permis et l'antenne est implantée sur deux parcelles dont une qui n'a pas cette destination. Quand il y a eu une nouvelle demande, vu la réclamation de riverains, le Collège a émis un avis négatif. La Ville a dressé un procès-verbal et la demande de régularisation n'a pas été acceptée. L'infraction a été constatée et existe. L'Echevin attire cependant l'attention sur le fait que MOBISTAR pourrait implanter son antenne en respectant les dispositions du permis de 2007. Le problème c'est que l'antenne est implantée sur un terrain privé et qu'il faut une décision de justice. Le Juge est déjà saisi par la plainte de la Ville et par celle du Fonctionnaire-délégué. Le Procureur du Roi peut proposer une transaction ou poursuivre, la Ville peut se constituer partie civile. La procédure pénale existante empêche la Ville d'agir, pour le moment, au civil vu le principe de droit qui veut que le pénal tient le civil en état. Un nouveau procès-verbal doit encore être signifié pour attester que l'infraction n'est pas encore régularisée. L'Echevin rappelle que la Ville n'avait qu'une compétence d'avis mais que la décision appartenait au Fonctionnaire-délégué.

Monsieur le Bourgmestre propose que l'on envoie la pétition à Monsieur le Procureur du Roi.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Tout ce qu'on peut faire, c'est mettre la pression sur le Procureur du Roi et envoyer la pétition est un bon élément. Il insiste sur le fait qu'on a enfin une interpellation citoyenne. Il espère qu'il y aura une répercussion au niveau de la presse. C'est la démocratie dans ce qu'elle a de plus concret et il espère que le Collège donnera l'information sur la possibilité d'une interpellation citoyenne dans un prochain Huy Mag.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il est d'accord avec Monsieur TENEY et il se joint à la proposition du Bourgmestre qui est donc soutenue par l'ensemble du Conseil.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole. Le Groupe PS se joint également à cette proposition. On ne peut pas tolérer les infractions et la Ville est soucieuse de la vie et de la santé de ses citoyens.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il insiste sur la nécessité de respecter la légalité, il faut booster le Parquet et insister sur l'urgence.

Monsieur l'Echevin MOUTON espère que cette saga va vite prendre fin.

Monsieur le Bourgmestre conclut les débats en rappelant que le Conseil est unanime pour que l'on invite le Parquet à poursuivre.

**N° 2 DPT. FINANCIER - FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2015 - APPROBATION.**

Madame la Présidente du CPAS expose la note dont le texte suit :

*« J'ai l'honneur de vous présenter le budget du CPAS - exercice 2015.*

*Le projet de budget avait été arrêté le 29 octobre 2014 par le Conseil de l'Action Sociale.*

*Celui-ci a fait l'objet, le 14 novembre 2014, d'une réunion de travail constructive réunissant le CRAC, des représentants de la Ville et du CPAS.*

*Un avis favorable unanime a également été rendu par le Comité de Concertation Ville - CPAS le 17 décembre 2014.*

*Le budget a dès lors été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 22 décembre 2014. Le montant des dépenses et des recettes est de 14.425.288,07 euros.*

*L'intervention communale pour 2015 est de 4.401.900,20 euros. En 2014, elle était de 4.253.043,67 euros.*

*Donc, à l'exercice propre, nous enregistrons une augmentation de 148.856,53 euros par rapport à 2014. Un contrôle de l'augmentation des dépenses, grâce à une gestion rigoureuse et un suivi strict des tableaux de bord de gestion, nous a permis de respecter les balises du CRAC.*

*Il n'y a pas de boni présumé (0 euros).*

*Les dépenses nettes de PERSONNEL, par rapport au canevas du CRAC, diminuent de 65.227,04 euros. Le Fonds spécial de l'Action sociale met l'accent sur les frais de personnel.*

*Le CPAS, c'est actuellement 77 personnes dont 25 sont nommées à titre définitif. Les seuls travailleurs sociaux représentent environ 35 personnes (toutes n'étant pas engagées à temps plein) tous profils confondus.*

*C'est aussi 25 personnes engagées sous contrat article 60§7 dont 3 seulement travaillent au sein du Centre. Six d'entre eux sont occupés par la Ville de Huy à différentes fonctions (Service des plantations, voirie, le Fort et la piscine).*

*Les dépenses nettes de FONCTIONNEMENT, selon le canevas du CRAC, sont très minces grâce à l'utilisation maximale des subsides.*

*Les dépenses nettes de TRANSFERT augmentent de 10%, compte tenu notamment des mesures concernant les personnes en fin de droits d'allocations d'insertion visant l'exclusion, à Huy, de près de 150 allocataires d'insertion dès le 1er janvier 2015. Inévitablement, les finances du CPAS seront touchées.*

*La répartition de l'action Sociale se fait comme suit :*

- RIS : 77% des dépenses ;
- secours équivalents étrangers : 16% des dépenses ;
- autres secours (en nature, secours médico-pharmaceutiques, aides diverses, chauffage, énergie, repas, aides familiales) : 7% des dépenses.

*N.B. : Les Comités spéciaux sont très attentifs à ce que les aides sociales diverses soient attribuées en veillant à une juste répartition.*

*Concernant les DÉPENSES D'EMPRUNTS ET DE DETTES, la dette pour 2015 s'élève à peine à 25.000 euros, ce qui représente 0,0018% du budget global ; l'emprunt pour le leasing immobilier s'est éteint en fin d'année dernière.*

*Restent l'emprunt pour la toiture de l'immeuble à appartements remboursé par le CRAC sur base d'un subside régional et celui pour les panneaux photovoltaïques et quelques nouveaux emprunts attribués en 2014 et puis en 2015 (226.114,68 euros d'investissements financés par emprunts).*

*Concernant l'EXTRAORDINAIRE, ce nouvel emprunt sera contracté pour faire face à des travaux urgents et incontournables : réparations des toitures (Espace services et maison chaussée des Forges), aménagement des bâtiments de la rue Portelette, sécurisation des balcons de l'Immeuble à appartements, ...*

*Des subsides financeront en partie ces travaux, à concurrence d'une somme de 14.340,32 euros.*

*Voici rapidement brossé le budget 2015 du CPAS concernant les données chiffrées.*

*Notre première priorité est rencontrée soit le maintien du personnel (sous réserve du non remplacement d'une partie des personnes pensionnées) et tous les projets qui sont en cours seront poursuivis et le travail de réinsertion sera amplifié.*

*Ce budget a été arrêté à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale.*

*Comme l'an passé, avec mes collègues du Conseil de l'Action Sociale, nous travaillons dans la même direction et mettons tout en œuvre pour trouver l'équilibre entre d'une part, une augmentation dramatique des besoins, l'accroissement des demandes et d'autre part, la diminution des rentrées tout en veillant à un maintien suffisant des moyens afin de faire face aux nombreux défis à rencontrer.*

*En 2014, le CPAS a réorganisé le fonctionnement du Service Social. Cette année nous mettons notre priorité sur l'accompagnement socio professionnel des publics.*

*Il y a deux cellules, une Cellule jeune (-25ans), le Service Social général (25 ans et plus) ; désormais, chaque travailleur social intègre de manière transversale la notion d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre de son travail avec les bénéficiaires de nos services et réalise un bilan socio professionnel avec les personnes en individuel.*

*Une analyse des besoins a été réalisée en interne auprès des bénéficiaires pour décoder les outils nécessaires à leur progression vers la formation et l'emploi.*

*Un Travailleur social a été dédié spécifiquement pour le travail d'insertion socio professionnelle et avec deux collègues dont un psychologue responsable de service, ils proposent une offre de service ISP collective en complément de l'action individuelle de chaque travailleur social.*

*Ainsi 3 modules seront proposés :*

- Atelier Insertion sociale (10 demi-journées pour 15 bénéficiaires),

- Atelier Projet professionnel (6 demi-journées pour 15 bénéficiaires),
- Atelier Rechercher d'emploi/de formation

*En effet, il est vital que chaque personne puisse bénéficier d'un accompagnement, visant à terme, à développer son autonomie existentielle.*

*Aussi nous avons priorisé dans le budget la mise à l'emploi par les articles 60§7 et nous pourrions proposer en 2015 35 contrats articles 60 (au lieu de 25 en 2014).*

*Ces adaptations demandent de gros efforts de la part du personnel en place, dont je salue une nouvelle fois l'investissement et l'engagement. Vu les restrictions budgétaires, nombreux sont les travailleurs sociaux qui partagent un même bureau, ce qui nécessite une organisation pointue pour les rendez-vous mais aussi pour la gestion du travail au quotidien dans le respect de chacun.*

*Nous visons une présence accrue des équipes sociales sur le terrain. Cela est très important afin de détecter à la fois les besoins et les fraudes éventuelles (il y a des situations de détresses qui ne peuvent se découvrir qu'en allant à la rencontre des personnes dans leur contexte de vie au quotidien).*

*La cellule Vigilance est active ; en 2014, elle a travaillé sur 116 nouvelles demandes spécifiques, dont 40 ont abouti à une révision ou suppression du droit.*

*Les demandes d'aide augmentent sans arrêt – ainsi, en 2014, près de 13.000 personnes ont été reçues au guichet, plus de 4000 ont abouti à un rendez-vous avec un travailleur social de première ligne dont plus de 1000 concernaient des nouvelles demandes; la pauvreté augmente en même temps que les publics touchés. Car le spectre de population sur lequel nous devons agir est de plus en plus large ( exclusion des chômeurs en fin de droits, sanctions des chômeurs, jeunes, pensionnés, et de plus en plus de travailleurs endettés souvent en déséquilibre et instabilité suite aux nombreuses ruptures de contrats de travail, ou séparation ...).*

*Nous nous devons de toujours remettre en question nos pratiques et de les ajuster avec l'évolution des demandes et des besoins. C'est conserver un esprit autocritique permanent..... tout en sachant que les finances ne suivront pas.*

*Les contextes européen, fédéral, régional puis local sont difficiles et les conséquences des politiques d'austérité impactent les CPAS.*

*Ainsi, nous voyons, le Fédéral faire retomber sur les communes les conséquences de certaines de ses décisions.*

*A Huy pour 2015, c'est environ 216 demandeurs d'emploi exclus des allocations d'insertion qui viendront gonfler les rangs des bénéficiaires du CPAS. Tous n'ouvriront pas nécessairement le droit au RIS mais s'ils s'adressent tous au CPAS les travailleurs sociaux devront instruire le dossier de chacun d'eux. Et il n'est pas donné aux CPAS de moyens humains supplémentaires, au contraire puisque nous sommes limités par le CRAC à la norme de remplacement à 20% de la masse salariale des personnes pensionnées.*

*Le Fédéral et le Régional délèguent plus aux CPAS, ce que d'autres instances ne sont plus à même de rencontrer, sans réels moyens supplémentaires, d'où un sérieux engorgement dans les Centres.*

*Les CPAS subissent en cascade les conséquences des restrictions faites à tous les niveaux de pouvoirs. Cet effet d'entonnoir restreint paradoxalement nos possibilités d'actions, d'interventions et de projets pour des publics qui, eux, sont en augmentation tant sur le nombre que sur les besoins.*

*Mes collègues du Conseil et moi-même sommes pleinement conscients des défis à relever et de plus en plus des limites qui s'imposent à nos actions et celles des travailleurs sociaux.*

*Au travers des décisions prises par les Comités spéciaux en matière sociale, nous sommes très attentifs à la justice distributive et à la solidarité qui doit jouer entre les personnes (famille, voisins, quartiers...).*

*Je salue, ici, la cohésion des différents membres du Conseil de l'Action Sociale et les remercie de leur engagement responsable.*

*Outre les réorganisations des services évoquées plus haut, outre les synergies internes et avec la Commune (je renvoie au rapport arrêté par le Comité de Concertation), des synergies externes avec d'autres partenaires continuent ou s'initient et seront amenées à se développer :*

- avec les CISP (centres d'insertions socio- professionnelles) et les entreprises d'économie sociales pour une mise à l'emploi d'articles 60§7) dont l'enveloppe a malheureusement été restreinte il y a 2 ans.*
- avec le COF d'Amay : la récurrence d'un module spécifique d'apprentissage du français pour personnes d'origine étrangère est installée et nous constatons, que pour beaucoup des participants, il s'agit d'une première étape suivie par d'autres formations soit au COF soit chez d'autres opérateurs de formation.*
- avec la MIRE, laquelle est systématiquement impliquée dans la mise en place de l'après art 60, pour les personnes qui en bénéficient, l'objectif étant que les personnes ne se retrouvent pas simplement au chômage un temps donné avant d'émarger à nouveau au CPAS.*
- avec le Tilleul, lequel en plus d'une aide formative pour un public particulier, peut aider à la constitution de dossiers de reconnaissance de handicap et la formation de public handicapé ; ils disposent également d'un job coach spécifique AWIPH qui informe les entreprises potentielles des atouts financiers liés à l'engagement de public AWIPH ;*
- et l'ASBL Devenirs ; une formation de garderie post scolaire est actuellement en cours, délocalisée sur notre commune, grâce au partenariat. Une convention est établie en vue de pouvoir permettre au public éloigné de l'emploi du CPAS de Huy d'intégrer les formations constructions de projet professionnel voire de les délocaliser sur notre territoire ; un projet de formation cuisine de collectivité est également en cours et nous avons signé une convention de partenariat sur la mise en place d'un outil EFT cuisine de collectivité lequel est déposé auprès du Ministre de l'Emploi en vue d'une demande d'agrément.*
- avec l'Enseignement de Promotion Sociale outre les collaborations pour les nombreuses formations de base en français, les formations d'aides soignantes qui sont très suivies... Le partenariat Economie sociale, en vue de développer un projet de conserverie itinérante, incluant l'aspect formation aux différents types de conservation des aliments, l'aspect éducation, en la possibilité d'utiliser la conserverie itinérante pour conserver les produits dont ils disposent et l'aspect emploi pour cette conserverie, ce projet est soutenu par la Province. Un projet est introduit à l'Europe qui pourrait aboutir à l'engagement, s'il est accordé d'un mi temps travailleur social. Actuellement une réflexion est amorcée pour mettre en place une formation à la démonstration des produits locaux en grande surface et qui serait accessible à nos publics.*
- Avec Dora Does, ASBL qui fait un très gros travail d'intégration avec surtout les femmes d'origine étrangères toutes nationalités confondues, mais aussi de plus en plus avec les hommes. Notre collaboration a abouti à la mise à disposition par le CPAS d'une personne en art60§7 et à notre participation au comité de pilotage de cette ASBL. Désormais c'est au sein de Dora Does que seront mis en place les modules d'intégration que suivront les nouveaux arrivants et ce en collaboration avec le CRIPEL.*
- Et tous les autres partenaires, en fonction des besoins des personnes accompagnées par nos équipes sociales, je ne peux tous les citer, j'ai ici repris les partenaires avec lesquels nous collaborons le plus souvent.*
- Plus de partenaires sont recherchés quant à la possibilité de mettre en place des articles 60&7 ; malheureusement peu de structures savent intervenir financièrement.*

*Cependant nous y croyons et nous avons réussi pour le budget 2015 à augmenter nos perspectives de mises à l'emploi sous Art. 60 pour atteindre le nombre de 35, soit 10 postes supplémentaires.*

*EN RÉSUMÉ, au travers du budget 2015 et pour les années à venir, notre CPAS afin de maintenir ses missions, devra lui-même continuer à être soutenu financièrement, matériellement et solidairement.*

*Je vous remercie de votre attention  
Geneviève NIZET,  
Présidente du CPAS de Huy »*

Monsieur le Bourgmestre remercie le CPAS pour le remarquable travail. Il rappelle que le CPAS est en première ligne. C'est un travail difficile et de longue haleine. Il est conscient que le CPAS est en difficulté et que les défis à assumer sont énormes. Il n'y a pas d'économie dans deux secteurs : le CPAS et l'enseignement. Il y a les balises CRAC que l'on respecte mais il faut assurer les missions et on verra en cours d'année s'il y a assez de dotation.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il souligne également l'excellent travail dans un contexte difficile. L'éducation et l'action sociale sont primordiales. Ce n'est pas une charge budgétaire mais un levier d'action. Les investissements importants représentent une réalité sociale et ce Conseil conjoint annuel a une importance, on doit en tenir compte tout au long de l'année.

Madame la Présidente met ensuite le budget du CPAS au vote en rappelant que Madame la Présidente du CPAS ne prend pas part au vote.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4;

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 25 septembre 2014 portant sur l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2015;

Vu sa délibération du 29 octobre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le projet de budget de l'exercice 2015, services ordinaire et extraordinaire;

Considérant que ce projet de budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu sa délibération du 26 novembre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale modifie le projet de budget;

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2015 s'élève à 4.401.900,20 €;

Considérant que l'intervention communale relative aux exercices antérieurs

(cotisations patronales de responsabilité) est fixée à la somme de 48.914,00 €;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 17 décembre 2014;

Vu le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 décembre 2014 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2014;

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que le budget susvisé est conforme à la loi;

Statuant à l'unanimité, le nombre de votant étant de 21, Madame la Présidente du C.P.A.S. ne participe pas au vote,

DECIDE:

Article 1er : Le budget des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale sont approuvés aux chiffres suivants:

Service ordinaire:

Ex. « propre »	Recettes	14.286.406,02	Résultat :	-59968,05
	Dépenses	14.346.374,07		
Ex. « antérieurs »	Recettes	82.163,27	Résultat :	3.249,27
	Dépenses	78.914,00		
Prélèvements	Recettes	56.718,78	Résultat :	56.718,78
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	14.425.288,07	Résultat :	0,00
	Dépenses	14.425.288,07		

Service extraordinaire:

Ex. « propre »	Recettes	240.455,00	Résultat :	0,00
	Dépenses	240.455,00		
Ex. « antérieurs »	Recettes	0,00	Résultat :	0,00
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultat :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	240.455,00	Résultat :	0,00
	Dépenses	240.455,00		

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 3 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 12 juin 2002 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le plan de gestion du C.P.A.S.;

Considérant que ce plan de gestion a été adapté d'année en année depuis 2003 à la suite des différents budgets et des modifications budgétaires;

Vu la nécessité d'actualiser le plan de gestion pour les exercices 2015 à 2020;

Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2015;

Considérant que les mesures de gestion prévues par la Ville doivent être appliquées mutatis mutandis aux entités consolidées, dont le C.P.A.S.;

Vu la réunion du 14 novembre 2014 avec les représentants du Centre Régional d'Aide aux communes, de la ville et du C.P.A.S.;

Vu le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale;

Prend acte de l'actualisation du plan de gestion du Centre Public d'Action Sociale pour les exercices 2015 à 2020.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CONTENTIEUX - SERVICE DE MÉDIATION. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT FÉDÉRAL ET LA VILLE DE HUY DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE L'APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la proposition de Monsieur Jan Jambon Ministre de l'Intérieur chargé des Grandes Villes, de renouveler la Convention relative à l'accompagnement des procédures de conciliation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 relatif à la médiation en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la décision du Conseil des ministres du 28 avril 2006 concernant l'élargissement des possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances.

Vu que dans le cadre de la Convention signée entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy en 2007, Mademoiselle Catherine Moury a été engagée pour le poste de médiateur en date du 5 mai 2008 ;

Vu que L'Etat fédéral s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du travailleur, ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction ;

Vu que l'Etat fédéral alloue à la Ville de Huy une subvention maximale de **53.600 €**, à utiliser dans le cadre de l'exécution de la convention ;

Attendu qu'une Convention couvrant la période jusqu'au 31 octobre 2014 a été signée ;

Vu le projet de renouvellement de la Convention pour l'année 2014-2015 en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'approuver la Convention, ci-dessous, entre l'Etat Fédéral et la Ville de Huy dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE VERTE - MODIFICATION DEMANDÉE PAR LE S.P.W. - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par l'Arrêté Ministériel du 14 mai 2002 et du 21 octobre 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 27 juin 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 1998, 15 novembre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le Décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements

complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 2 avril 1981, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 3 juin 1981, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre de la Ville, dont notamment, Place Verte, dans son tronçon compris entre la Place proprement dite et le goulot formé par le carrefour avec les artères Vierset-Godin et Vankeerberghen, en autorisant le stationnement des véhicules du côté gauche par rapport au sens carrefour Vierset-Godin/Vankeerberghen vers la Place Verte et en l'interdisant du côté opposé, et ce, sans limitation dans le temps ;

Vu sa délibération du 23 décembre 1986, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 11 février 1987, réglementant le stationnement des véhicules sur la Place Verte, en le limitant dans le temps suivant le principe de la zone bleue ;

Vu sa délibération du 22 décembre 1993, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications et des Entreprises Publiques en date du 15 février 1994, instaurant la création de deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules des handicapés, Place Verte, soit les deux premiers emplacements côté Hôtel de Ville, le long du mur de la propriété y portant le n° 2 (propriété Paulus);

Vu sa délibération du 2 septembre 1999, approuvée par arrêté de Madame la Ministre de la Mobilité et des Transports en date du 22 octobre 1999, telle que modifiée par celle du 6 juin 2005, décidant notamment la mise en zones piétonnes de diverses artères de la Ville, situées aux abords de la Grand'Place et autorisant les chargements et déchargements dans les zones piétonnes ainsi définies, excepté pour les ruelles longeant l'Hôtel de Ville où toute circulation des véhicules est interdite, et ce, chaque jour, entre 6 et 11 heures;

Vu sa délibération du 26 mars 2001, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Transports en date du 7 juin 2001, instaurant la création de deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules de police et véhicules communaux, Place Verte, du côté droit de l'arrière de l'Hôtel de Ville (côté établissements Paulus), et ce, sans limitation de durée dans le temps ;

Vu sa délibération du 6 juin 2005, devenue exécutoire par l'expiration du délai imparti à Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral de la Mobilité et des Transports pour son approbation, modifiant sa délibération susvisée du 2 septembre 1999, en y ajoutant le tronçon de l'avenue des Ardennes situé entre les rues en Mounie et des Rôtisseurs, du côté droit de la berme centrale dans le sens rond-point « des Bons Métiers » vers le rond-point « de la Charte des Libertés » ;

Vu sa délibération du 13 mai 2008, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Transports en date du 7 juillet 2008, telle que modifiée par la même Assemblée le 13 octobre 2008, réglementant le stationnement des véhicules en le limitant dans le temps suivant le principe de la zone bleue, dans diverses artères de la Ville dont notamment la Place Verte, dans son tronçon compris entre la rue du Coq et la Place proprement dite ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2013, décidant d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, excepté pour les livraisons et uniquement entre 6 et 11 heures, chaque jour calendrier, et ce, sur la totalité de la Place Verte ;

Vu la dépêche du 28 février 2014, parvenue à l'Administration communale le 4 mars 2014, émanant du Service Public de Wallonie - Département de la Stratégie de la Mobilité de Liège, Autorité de Tutelle, sollicitant la modification de sa délibération du Conseil communal susvisée du 17 décembre 2013, en intégrant la Place Verte à la zone piétonne de la Grand'Place ;

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16

mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy ;

Considérant que la Place Verte est maintenant totalement réaménagée et que dès lors, il s'avère indispensable d'y réglementer la circulation et le stationnement des véhicules;

Considérant la nécessité d'empêcher la dégradation de ce nouvel aménagement de la Place Verte ;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère utile d'y limiter au maximum la circulation des véhicules et d'y interdire de stationnement de ceux-ci ;

Considérant qu'un aménagement (bornes hydrauliques munies de lecteurs de carte magnétique) sera placé ultérieurement aux entrées de la Place Verte, afin d'y limiter l'accès aux livraisons ;

Considérant que la Place Verte est une voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Vu l'avis favorable émis en date du 6 novembre 2013 par la Commission « Bourgmestre » ;

Sur proposition du Collège communal en date des 28 octobre 2013 et 15 décembre 2014 ;

Statuant à l'unanimité,

**A R R E T E :**

Article 1er - Sa délibération susvisée du 17 décembre 2013, relative à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la totalité de la Place Verte, est abrogée.

Article 2 - Ses délibérations susvisées des 23 décembre 1986, 22 décembre 1993 et 26 mars 2001 sont abrogées.

Article 3 - Ses délibérations susvisées des 2 avril 1981 et 13 mai 2008 sont abrogées, en tant qu'elle concerne la réglementation du stationnement des véhicules, Place Verte.

Article 4 - Les termes « *La totalité de la Place Verte* », sont insérés à l'article 2 de sa délibération susvisée du 2 septembre 1999, relative à la mise en zones piétonnes de diverses artères de la Ville, situées aux abords de la Grand'Place et autorisant les chargements et déchargements dans les zones piétonnes ainsi définies, excepté pour les ruelles longeant l'Hôtel de Ville où toute circulation des véhicules est interdite, et ce, chaque jour, entre 6 et 11 heures.

Article 5 - La disposition qui précède sera matérialisée par le placement du signal F103.

Article 6 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il a entendu parler de mobilité durable, de vélos, de covoiturage, etc..., beaucoup de termes qui viennent du programme ECOLO. Il soutient donc ce projet. On est toujours dans la théorie et on sera attentif à la mise en pratique de ce plan. On connaît les points clés comme Ben-Ahin, le stationnement, ... C'est la concrétisation qui comptera.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Dans le procès-verbal de la dernière CCATM, un passage évoque le stationnement payant en centre-ville. Il annonce que le Groupe POURHUY sera contre, cela aurait un effet inverse à celui souhaité. A Andenne, cela n'a pas augmenté le chiffre d'affaires des commerces. Il rappelle d'ailleurs que Monsieur l'Echevin GEORGE en parle lui-même dans le rapport de la CCATM. Son groupe votera oui sur le plan mais si un jour le Collège parle de parkings payants, ce sera non.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le Collège ne s'est pas prononcé pour le parking payant. L'auteur de projet du PICM l'a évoqué mais il n'y a pas le moindre doute. Les prédécesseurs Ecolo interpellaient sur le maintien de la piste cyclable avenue des Ardennes et il est heureux de voir que ce n'est plus le cas aujourd'hui. On a déjà avancé en ce qui concerne le vélo électrique avec les primes, le RAVel, le Covoit'stop avec la Conférence des Elus, les SUL, etc... En ce qui concerne l'intermodalité, on travaille sur le dossier du quartier nord et sur la liaison Strée-Tinlot. On est déjà dans la réalisation pratique, les dossiers sont en cours.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est content d'entendre les propos de l'Echevin mais il cite le passage du procès-verbal de la CCATM où l'Echevin parlait bien de parkings payants.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que la présentation en Commission a été complète.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON explique que poser la question permet de couper les ailes à un canard, il n'y a pas d'intention de passer aux parkings payants. Quant aux panneaux Covoit'stop, c'est un marché mené par la Province et ils vont arriver.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant l'adoption provisoire du projet de Plan Intercommunal de Mobilité en sa séance du 12 novembre 2013;

Considérant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Intercommunal de Mobilité du 14 janvier au 27 février 2014;

Considérant le PV de clôture d'enquête publique du 27 février 2014, vu et approuvé par le Collège communal pour être annexé à son arrêté du 10 mars 2014;

Considérant que le PV de clôture d'enquête publique a été transmis au bureau d'études Espaces Mobilités et Agora;

Considérant la prise d'acte du Collège, en sa séance du 10 mars 2014, du PV de la réunion du 10 février 2014 au Château Vert, relative à la mobilité ressentie à Huy par les personnes à mobilité réduite;

Considérant le résumé du rapport de phase 3 du PICM ci-joint établi par Mme C. Delbar du Service Mobilité de la Ville de Huy;

Considérant que la phase 3 du PICM propose les actions suivantes:

- Prise en compte de la mobilité durable dans tous les nouveaux projets à Huy
- Installation d'une station de voitures partagées
- Renforcer l'offre en TC
- Faciliter l'accès aux gares et l'intermodalité
- Mise en place d'un système de covoiturage
- Liaison des 3 RAVeL
- Renforcer l'offre en stationnement vélo (VéloBox,...)
- Généraliser les Sens Uniques Limités (SUL)
- Promotion des déplacements à pied et à vélo
- Promouvoir le Vélo à Assistance Électrique (VAE)
- Poursuivre la réfection des trottoirs et sécuriser les traversées piétonnes
- Hiérarchisation des voiries via la régulation des vitesses
- Mise en place d'un balisage pour le trafic de marchandises
- Gestion du stationnement
- Réflexion sur les parkings de délestage/dissuasion
- Signalisation/fléchage des parkings
- Mobilité scolaire (valorisation TC et marche, covoiturage)
- Développement de l'information et de la communication
- Sensibilisation via actions ciblées (Semaine de la Mobilité, Beau vélo de RAVeL,...)
- Mise en œuvre de zones à vitesse modérée (zone 30 en centre-ville et zone résidentielle)
- Aménagement des carrefours principaux dans le centre ainsi que sur la N90 entre Huy et Tihange
- Intervention aux ronds-points de Ben-Ahin
- Accompagnement du développement du quartier Sainte-Catherine

Considérant que les actions suivantes sont jugées prioritaires:

- Gestion du stationnement
- Réflexion sur les parkings de délestage/dissuasion
- Signalisation/fléchage des parkings
- Liaison des 3 RAVeL
- Accompagnement du développement du quartier Sainte-Catherine
- Sensibilisation

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCATM du 17 décembre 2014 où le PICM était à l'ordre du jour;

Vu le procès-verbal de la Commission communale conjointe de Messieurs A. Housiaux, Bourgmestre et J. George, 1er Échevin, du 7 janvier 2015; (PV ENCORE A JOINDRE)

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 novembre 2014;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er - d'adopter le rapport de phase 3 du PICM ainsi que l'étude des actions proposées par ce dernier, à savoir:

- Prise en compte de la mobilité durable dans tous les nouveaux projets à Huy
- Installation d'une station de voitures partagées
- Renforcer l'offre en TC
- Faciliter l'accès aux gares et l'intermodalité
- Mise en place d'un système de covoiturage
- Liaison des 3 RAVeL

- Renforcer l'offre en stationnement vélo (VéloBox,...)
- Généraliser les Sens Uniques Limités (SUL)
- Promotion des déplacements à pied et à vélo
- Promouvoir le Vélo à Assistance Électrique (VAE)
- Poursuivre la réfection des trottoirs et sécuriser les traversées piétonnes
- Hiérarchisation des voiries via la régulation des vitesses
- Mise en place d'un balisage pour le trafic de marchandises
- Gestion du stationnement
- Réflexion sur les parkings de délestage/dissuasion
- Signalisation/fléchage des parkings
- Mobilité scolaire (valorisation TC et marche, covoiturage)
- Développement de l'information et de la communication
- Sensibilisation via actions ciblées (Semaine de la Mobilité, Beau vélo de RAVeL,...)
- Mise en œuvre de zones à vitesse modérée (zone 30 en centre-ville et zone résidentielle)
- Aménagement des carrefours principaux dans le centre ainsi que sur la N90 entre Huy et Tihange
- Intervention aux ronds-points de Ben-Ahin
- Accompagnement du développement du quartier Sainte-Catherine

Article 2 - de déterminer les actions suivantes comme prioritaires:

- Gestion du stationnement
- Réflexion sur les parkings de délestage/dissuasion
- Signalisation/fléchage des parkings
- Liaison des 3 RAVeL
- Accompagnement du développement du quartier Sainte-Catherine
- Sensibilisation.

N° 7      **DPT. CADRE DE VIE - MOBILITÉ - NOUVEAU PLAN DE TRANSPORT DE LA SNCB - COURRIER À ADRESSER À LA SNCB - PRISE D'ACTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la décision du Collège communal du 13 octobre 2014 d'envoyer un courrier à la direction de la SNCB exposant les conséquences négatives du nouveau plan de transport pour les navetteurs hutois sur la ligne 125;

Considérant la demande du Conseiller DEMEUSE au Conseil communal du 4 novembre 2014 "Motion relative au nouveau plan de transport de la SNCB - Ligne 125 - Décision à prendre" et le renvoi du point en commission;

Considérant la réponse de la SNCB reçue le 4 décembre 2014 suite au courrier envoyé par le Collège communal le 21 octobre 2014;

Considérant l'avis de la Conseillère en Mobilité : "La réponse de la SNCB est cohérente par rapport aux trains IC mais il n'y est pas fait mention des trains omnibus" et que dès lors la réponse est jugée incomplète;

Considérant la nouvelle demande du Conseiller DEMEUSE au Conseil communal du 16 décembre 2014 - "Motion relative au nouveau plan de transport de la SNCB - Ligne 125 - Décision à prendre";

Considérant le courrier du 18 décembre 2014 que Mr Jean GRAINDORGE a adressé au Ministre Di Antonio concernant la liaison ferroviaire entre la région Huy-Waremme (Wallonie) et le Nord de la France (Lille) qui n'est plus directe;

Considérant le PV de la commission mobilité du 7 janvier 2015

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE du courrier envoyé par Mr GRAINDORGE.

DÉCIDE d'envoyer le courrier ci-dessous à la SNCB :

*"Monsieur le Directeur,*

*Faisant suite à votre courrier du 4 décembre 2014 et à l'entrée en vigueur du plan de transport le 14 décembre 2014, nous nous permettons de vous solliciter à nouveau afin que des adaptations soient apportées sur la ligne 125 Namur - Liège-Palais.*

*Nous souhaitons porter à votre attention deux requêtes formulées par le Conseil communal de la Ville de Huy.*

*Tout d'abord, le train de 6h42 en gare de Huy n'est plus direct vers Bruxelles. Le nouvel horaire prévoit 7 minutes pour effectuer la correspondance en gare de Namur. Sachant que le train venant de Huy arrive sur la voie 3 et que le train pour Bruxelles part de la voie 9, cela complique la correspondance pour les navetteurs souhaitant se rendre à Bruxelles. Nous vous demandons donc, dans la mesure du possible, que la correspondance puisse s'effectuer sur le même quai ou sur un quai plus proche.*

*Ensuite, les derniers trains de Namur et Liège vers Huy ont été supprimés, obligeant les voyageurs à rentrer plus tôt sur Huy. Respectivement 22h18 à Liège et 23h17 à Namur. Nous souhaiterions que le dernier train à Liège soit une heure plus tard afin de s'aligner sur le dernier train de Namur.*

*Par ailleurs, le dernier train Thalys arrive à 22h47 à Bruxelles-Midi et le dernier train de Bruxelles-Midi vers Huy démarre à 22h03. Les voyageurs empruntant le dernier Thalys ne sont donc pas en mesure de rejoindre Huy en train, à moins de retarder le dernier en gare de Bruxelles-Midi.*

*Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée."*

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL C DE L'AIDE POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AVENUE PIERRE DIJON - APPROBATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE 2014 PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie, décidant d'approuver la délibération du Conseil communal de Huy du 4 novembre 2014, relative à la participation au capital C de l'AIDE pour un montant de 35.320,00 € pour les travaux d'égouttage Avenue Pierre Dijon.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL C DE L'AIDE POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE GRANDE RUELLE - APPROBATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 NOVEMBRE**

## **2014 PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie, décidant d'approuver la délibération du Conseil communal de Huy du 4 novembre 2014, relative à la prise de participation au capital C de l'AIDE pour un montant de 67.656,00 € pour les travaux d'épuration Grande Ruelle.

## N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENTS FISCAUX - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : "Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.";

### **A. Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2014 :**

#### **1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Vu le courrier du 5 décembre 2014 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que la délibération n'appelait aucune mesure de tutelle et devenait donc pleinement exécutoire;

#### **2. Taxe additionnelle au précompte immobilier**

Vu le courrier du 3 décembre 2014 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que la délibération n'appelait aucune mesure de tutelle et devenait donc pleinement exécutoire;

#### **3. Taxe additionnelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications**

Vu la lettre du 11 décembre 2014 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de Liège nous transmettant son arrêté d'approbation du 4 décembre 2014 qui approuve la taxe et attire l'attention de l'autorité communale sur le fait que le décret budgétaire du 11 décembre 2013 n'étant valable que pour l'exercice 2014, le sort de cette taxe additionnelle dépend de la volonté du Gouvernement wallon de pérenniser cette taxe pour l'exercice 2015. La présente délibération ne trouvera donc à s'appliquer que si la mesure est réitérée dans le décret budgétaire 2015 ou

pérennisée par toute autre voie de droit;

#### **4. Taxe sur le dépôt de terres polluées en vue de leur traitement**

Vu la lettre du 11 décembre 2014 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de Liège nous transmettant son arrêté d'approbation du 4 décembre 2014 qui approuve la taxe

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 22 décembre 2014 sur l'approbation;

### **B. Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 4 novembre 2014 :**

Vu le courrier du 19 décembre 2014 du Service Public de Wallonie, département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de Liège nous transmettant son arrêté d'approbation du 11 décembre 2014 et stipulant ce qui suit :

#### **1. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité : exercices 2015 à 2018 :**

La taxe est approuvée mais l'attention des autorités est attirée sur le fait que l'article 8 de la taxe sur les mâts d'éoliennes destinée à la production industrielle d'électricité vise la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales qui a été intégrée dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. La seule référence à ce Code suffit donc.

#### **2.**

**- Redevance sur la tarification des prestations de personnel et de matériel**  
**- Redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises**  
**dès l'entrée en vigueur des décisions et pour une période indéterminée :**

Les délibérations sont approuvées mais l'attention des autorités est attirée sur le fait que les articles 1 des délibérations précisent que les règlements sont applicables dès leur entrée en vigueur et pour une durée indéterminée. Dans le souci de permettre aux nouveaux conseils d'appréhender la politique fiscale communale dans sa globalité, il est suggéré de voter les règlements fiscaux en limitant leur durée de validité au 31 décembre de l'année qui suit celle des élections.

#### **3. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage : exercices 2015 à 2019**

La délibération est approuvée.

#### **4. Taxe sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation : dès l'entrée en vigueur de la décision et jusqu'en 2019**

La taxe est approuvée mais l'attention des autorités est attirée sur le fait l'article 2 de la taxe prévoit le paiement au comptant de la taxe sans la remise d'une preuve de paiement telle que prévue par l'article L3321-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 29 décembre 2014 sur l'approbation;

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Statuant à l'unanimité,

**A. PREND ACTE** de l'approbation par l'autorité de tutelle des règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en date du 14 octobre 2014 :

1. **Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**
2. **Taxe additionnelle au précompte immobilier**
3. **Taxe additionnelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications**
4. **Taxe sur le dépôt de terres polluées en vue de leur traitement**

**B. PREND ACTE** de l'approbation par l'autorité de tutelle des règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en date du 4 novembre 2014 :

1. **Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité**
2. **Redevance sur la tarification des prestations de personnel et de matériel**
3. **Redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises**
4. **Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage**
5. **Taxe sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.**

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2014 PAR L'AUTORITÉ DE LA TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 19 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, décidant d'approuver la deuxième modification budgétaire des service ordinaire et extraordinaire de la Ville pour l'exercice 2014 comme suit:

### **Service ordinaire**

Récapitulation des résultats (après budget initial, mb1 et mb2)

Ex."propre"	Recettes	48.835.563,84	Résultats :	157.783,62
	Dépenses	48.677.780,22		
Ex."antérieurs"	Recettes	3.960.550,83	Résultats :	3.103.378,39
	Dépenses	857.172,44		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-500.000,00
	Dépenses	500.000,00		
Global	Recettes	52.796.114,67	Résultats :	2.761.162,01
	Dépenses	50.034.952,66		

### **Service extraordinaire**

1. Résultat avant approbation

Ex."propre"	Recettes	7.133.757,45	Résultats :	611.734,02
	Dépenses	6.522.023,43		

Ex. "antérieurs"	Recettes	4.516.850,89	Résultats :	378.052,87
	Dépenses	4.138.798,02		
Prélèvements	Recettes	334.617,47	Résultats :	-689.526,75
	Dépenses	1.024.144,22		
Global	Recettes	11.985.225,81	Résultats :	300.260,14
	Dépenses	11.684.965,67		

## 2. Résultat après approbation

### Modification des recettes :

421/665-52 (20140023) 0,00 au lieu de 70.785,00

06089/995-51 (20140023) 70,785,00 au lieu de 0,00

Ex. "propre"	Recettes	7.062.972,45	Résultats :	540.949,02
	Dépenses	6.522.023,43		
Ex. "antérieurs"	Recettes	4.516.850,89	Résultats :	378.052,87
	Dépenses	4.138.798,02		
Prélèvements	Recettes	405.402,47	Résultats :	-618.741,75
	Dépenses	1.024.144,22		
Global	Recettes	11.985.225,81	Résultats :	300.260,14
	Dépenses	11.684.965,67		

### **N° 12 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2014, de la fabrique d'église de Saint-Pierre.

La dotation communale passe de 18.275,20 € à 13.704,00 €.

Recettes : 70.790,27 €  
 Dépenses : 70.790,27 €  
 Excédent : 0,00 €

### **N° 13 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 20 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire, pour l'exercice 2014, de la fabrique d'église de Saint-Remi.

Recettes : 59.940,98 €  
 Dépenses : 59.940,98 €  
 Excédent : 0,00 €.

\*  
 \* \*

*M. le Bourgmestre sort de séance.  
 M. l'Échevin GEORGE assure la présidence.*

\*  
 \* \*

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE (STATTE) - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 19 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2014, de la fabrique d'église de Saint-Etienne (Statte).

Recettes : 38.681,00 €  
 Dépenses : 38.681,00 €  
 Excédent : 0,00 €.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 19 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2014, de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame.

Recettes : 190.204,23 €  
 Dépenses : 190.204,23 €  
 Excédent : 0,00 €.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN) - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014 - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 19 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Saint-Germain (Ben).

Recettes : 9.031,50 €  
 Dépenses : 9.031,50 €

Excédent : 0,00 €.

\*  
\* \*

***M. le Bourgmestre rentre en séance et reprend la présidence.***

\*  
\* \*

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT PROVINCIAL RELATIF À L'OCTROI, POUR L'ANNÉE 2015, D'UNE AIDE AUX COMMUNES EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DÉPENSES LIÉES À LA RÉFORME DES SERVICES D'INCENDIE - PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Le Conseil,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet pour l'année 2015 d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours ;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie »,

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet d'une part, l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part, l'analyse des mesures à mettre en oeuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de

la Province de Liège ;

Considérant partant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone sera appelé à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la prézone de secours ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

#### Article 1er

De marquer son accord sur la convention de partenariat, annexée à la présente décision, et proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

#### Article 2

De charger Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur général et Monsieur le Directeur financier, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat et la retourner dûment signée aux services provinciaux.

#### Article 3

De charger Monsieur le Bourgmestre à soutenir, lors de la délibération de la pré-zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la prézone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat.

#### Article 4

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

N° 18 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - AIDES SPÉCIFIQUES AUX DIRECTIONS - UTILISATION DU SUBSIDE 2014-2015 - DECISION A PRENDRE**

Le Conseil,

Vu le courrier du 12 novembre 2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction générale de l'Enseignement Obligatoire - confirmant les montants alloués pour l'année scolaire 2014-2015 à l'aide spécifique aux directions conformément aux dispositions des articles 108 à 122 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs,

Considérant le souhait des directions d'utiliser ces sommes pour l'engagement de personnel,

Considérant l'article 72203/111-01, article de dépenses de personnel,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de répartir comme suit, au budget 2015, les montants alloués à l'aide spécifique aux directions conformément aux dispositions des articles 108 à 122 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

- Outre-Meuse : 6772,50 euros affectés en personnel,
- Bons-Enfants : 11857,50 euros affectés en personnel,
- Huy-Sud : 6637,50 euros affectés en personnel,
- Tihange : 5580,00 euros affectés en personnel,
- Ben-Ahin : 4275,00 euros affectés en personnel,

Les subventions sont perçues aux articles 72203/465-01 et 72203/465-02 du budget communal 2015.

Les dépenses sont imputés à l'article 72203/111-01 du budget communal 2015.

N° 19 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE DE BEN-AHIN - IMPLANTATION DE SOLIÈRES - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 18 NOVEMBRE 2014 AU 30 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2014-2015;

Vu la circulaire ministérielle n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2014, la population maternelle de l'école de Ben-Ahin, implantation de Solières, a permis la subvention de 1,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 26 élèves inscrits) à la section maternelle de l'école de Ben-Ahin, implantation de Solières;

Sur proposition de Collège communal du 1er décembre 2014;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Ben-Ahin, implantation de Solières.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Ben-Ahin, implantation de Solières, à partir du 18 novembre 2014, sera limité au 30 juin 2015.

N° 20 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 18 NOVEMBRE 2014 AU 30 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2014-2015;

Vu la circulaire ministérielle n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2014, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse, a permis la subvention de 4 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 90 élèves inscrits) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse;

Sur proposition de Collège communal du 1er décembre 2014;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 18 novembre 2014, sera limité au 30 juin 2015.

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - TRAVAUX FORESTIERS - DEVIS NON SUBVENTIONNABLE POUR L'EXERCICE 2015 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant le devis SN/812/3/2015 établi par le SPW-DNF - Cantonnement de Liège en date du 08/12/2014, relatif aux travaux forestiers non-subventionnables à effectuer dans les bois communaux de Huy pendant l'exercice 2015,

Considérant que ce devis s'élève à 12.412 euros,

Considérant qu'en 2015, une somme de 20.000 euros est inscrite pour ces travaux, à l'article 640/124-06,

Considérant la proposition du Collège communal du 22/12/2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de ce devis et de le rendre exécutable après approbation du budget communal par les autorités compétentes.

\*  
\* \*

***M. l'Échevin MOUTON sort de séance.***

\*  
\* \*

N° 22 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - EVÉNEMENTS - MARCHÉ PASSION NATURE - PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES IMPRÉVISIBLES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant l'organisation du marché Passion Nature qui a eu lieu le dimanche 12 octobre 2014;

Considérant que les stands prêtés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été endommagés lors du transport par les équipes techniques de la Ville de Huy et ont dû faire l'objet de réparations par le personnel du Centre de prêt de Naninnes:

- 143,74 euros pour les bâches
- 10 euros pour la main d'oeuvre,

Considérant les circonstances impérieuses et imprévues de ces dépenses;

Vu sa délibération n°5 du 5 juillet 2013 déléguant au Collège Communal, pour la durée de la législature, l'octroi de subventions dans les circonstances visées à l'article L1122-37 du CDLD, à savoir :

- les subventions nominativement inscrites au budget
- les subventions en nature
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et

imprévues;

Considérant que le Collège a marqué son accord en sa séance du 22 décembre 2014 pour la prise en charge de ces dépenses sur l'article 621/12401-02 - Exercice 2014,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de valider la décision n°105 du Collège communal du 22 décembre 2014 décidant de prendre en charge les dépenses imprévues et urgentes réalisées pour la bonne organisation du marché Passion Nature le dimanche 12 octobre 2014, à savoir 143,74 euros pour les bâches et 10 euros de main d'oeuvre au Centre de prêt de Naninnes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS EN 2015 - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 4740/114 relatif au marché "Fournitures de matériaux pour la réfection des trottoirs (2015) " établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 8.480,00 € hors TVA ou 10.260,80 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Béton), estimé à 6.494,00 € hors TVA ou 7.857,74 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 3 (Appareils de voirie), estimé à 1.010,00 € hors TVA ou 1.222,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.984,00 € hors TVA ou 19.340,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget

extraordinaire de 2015 - article : 421/731-53 (projet n° 20150019) ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 4740/114 et le montant estimé du marché "Fournitures de matériaux pour la réfection des trottoirs (2015) ", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.984,00 € hors TVA ou 19.340,64 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 - article : 421/731-53 (projet n° 20150019).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

\*  
\* \*

***M. l'Échevin MOUTON rentre en séance.***

\*  
\* \*

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE BUREAU D'ETUDES - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/1 relatif au marché "ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE BUREAU D'ETUDES" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015 - article 136/743-52 (projet n° 20150009);

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015/1 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE BUREAU D'ETUDES", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 - article : 136/743-52 (projet n° 20150009).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMISE EN ETAT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CHANTELIERE - PROJET - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Département technique a constaté le risque potentiel que représentaient quatre poteaux de la Ruelle Chantelière, leur base étant notamment attaquée;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique;

Vu le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public, dressé par RESA au devis estimatif de 18.907,30 €, TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de 2015 ;

Statuant à l'unanimité,

Approuve le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public, dressé par RESA, au devis estimatif de 18.907,30 €, TVA comprise.

La dépense sera imputée, sous réserve d'approbation du budget 2015 par les Autorités de Tutelle, à l'article 426/731-53 du budget (projet n° 20150037).

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REFECTION DE LA RUE DE LA CASERNE - AVENANT N° 2 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2013 relative à l'attribution du marché "Droits de tirage 2010 - 2012 (2eme phase) - Travaux de réfection Chemin Hody - Lotissement Bois des Rois et rue de la Caserne - Lot 1 (Travaux de réfection de la rue de la Caserne )" à EUROVIA BELGIUM S.A., Allée Hof ter Vleest, 1 à 1070 Bruxelles (Anderlecht) pour le montant d'offre contrôlé de 66.359,83 € hors TVA ou 80.295,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4730/347bis ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2014 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.960,00 € hors TVA ou 4.791,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 2.352,41
Travaux suppl. +		€ 2.438,00
Total HTVA	=	€ 4.790,41
TVA	+	€ 1.005,99
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 5.796,40</b>

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,19% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 75.110,24 € hors TVA ou 90.883,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Le métré de base ne prévoit pas de couche de pose au sable ciment. Celle-ci entraîne un surcoût nécessaire de 2.438 €, hors TVA;
- L'ancien revêtement en pavé reposait majoritairement sur une fondation en béton. Dès lors, les postes de démolition de béton et de mise en décharge sont nettement plus importants que prévus ;

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que les crédits inscrits au budget extraordinaire sont insuffisants pour le paiement de ces suppléments ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Droits de tirage 2010 - 2012 (2eme phase) - Travaux de réfection Chemin Hody - Lotissement Bois des Rois et rue de la Caserne - Lot 1 (Travaux de réfection de la rue de la Caserne )" pour le montant total en plus de 4.790,41 € hors TVA ou 5.796,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2014 - article 2013-421/732-60 (projet n° 20130032).

Article 3 : De prévoir un crédit supplémentaire pour le paiement de ces suppléments.

N° 27 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REFECTION ET EGOUTAGE DE LA RUE DES COTILLAGES - AVENANTS N° 1, 2 ET 3 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "Réfection et égouttage de la rue des Cotillages" à S.A. JMV COLAS BELGIUM, Grand'Route 71 à 4367 CRISNEE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 374.135,65 € hors TVA ou 423.792,93 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4510/177 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

#### **Avenant n° 1**

Q en +		€ 2.500,00
Total HTVA	=	€ 2.500,00
TVA	+	€ 525,00
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 3.025,00</b>

#### **Avenant n° 2**

Travaux suppl. +		€ 55.626,76
Total HTVA	=	€ 55.626,76
TVA	+	€ 11.681,62
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 67.308,38</b>

#### **Avenant n° 3**

Travaux suppl. +		€ 126.853,90
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 126.853,90</b>

#### **Avenant n° 1**

La somme réservée pour différents essais s'est avérée insuffisante vu la présence de terres polluées.

## **Avenant n° 2**

La rue des Cotillages étant une voirie sans issue, il a été décidé de réaliser une piste provisoire à l'extrémité du chantier afin de ne pas enclaver les riverains.

Une erreur a été constatée au métré de base en ce qui concerne la couche de tarmac de surface. En effet, le type repris au métré est inadapté car il correspond à une sous-couche. Dans le chapitre voirie, il n'y a pas de poste prévu pour les déblais excédentaires (tranchées raccordement des avaloirs); dès lors, c'est le prix du poste 9 similaire qui est appliqué. Idem pour le remblai (poste 10).

Vu la présence de terres polluées, constatée par analyse, celles-ci ont dû être évacuées.

La présence des installations « Fluxys » a nécessité la réalisation d'une dalle en béton pour la protection durant le chantier.

Il a fallu également démolir manuellement des massifs de béton à proximité des installations Fluxys.

## **Avenant n° 3**

Avenant à charge SPGE.

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Ville de Huy, et que cette partie s'élève à 58.126,76 € hors TVA ou 70.333,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, rue Laoureux 46 à 4800 Verviers, et que cette partie s'élève à 126.853,90 €, hors TVA;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes (Namur);

Considérant que le montant total de ces avenants dépasse de 49,44% le montant d'attribution pour ce qui concerne le marché global et de 24,6 % pour ce qui concerne l'intervention communale et régionale (SPW-DG01);

Vu l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il n'est pas réclamé ni accordé de prolongation du délai pour ces avenants ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Charles Fauville a donné un avis favorable ;

Considérant que les crédits inscrits au budget extraordinaire 2012 et 2014, article 421/732-60 (n° de projet 20120024) sont insuffisants pour payer ces suppléments et qu'une modification budgétaire est dès lors indispensable;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

**Article 1er** - D'approuver les avenants 1, 2 et 3 du marché "Réfection et égouttage de la rue des Cotillages" aux montants respectifs de 2.500,00 €, 55.626,76 € et 126.853,90 €, hors TVA.

**Article 2** - De financer ces avenants par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et 2014, article 421/732-60 (n° de projet 20120024).

Article 3 - D'inscrire aux prochaines modifications budgétaires les crédits nécessaires au paiement de ces travaux supplémentaires.

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - 31 COMMUNES AU SOLEIL - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF À "ACTIONS DE COMMUNICATION - PHASE 2" - APPROBATION.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller MAROT demande par quel moyen le film sera diffusé.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'elle ne sait pas encore, cela va voyager dans toutes les communes et sur les sites internet.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant le courrier du 4 décembre 2014, réceptionné à l'administration le 8 décembre 2014, de la SPI+, par lequel il est demandé d'approuver le cahier spécial des charges concernant l'appel d'offres pour la désignation d'une agence de communication pour la promotion de la 2ème phase du projet "31 Communes au soleil";

Considérant que le projet ne pourra se faire que si les 31 communes approuvent le cahier des charges;

Sur proposition du Collège communal du 22 décembre 2014;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le cahier spécial des charges concernant l'appel d'offres pour la désignation d'une agence de communication pour la promotion de la 2ème phase du projet "31 Communes au soleil".

\*  
\* \*

***Mme la Conseillère JADOT sort de séance.***

\*  
\* \*

N° 28.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**  
**- MUR DE LA BUISSIÈRE.**

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 28.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**  
**- PLAINTES DE RIVERAINS SUITE À L'OBSERVATION DE VITESSES EXCESSIVES SUR LA GRAND'ROUTE DE TIHANGE.**

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Monsieur le Conseiller THOMAS.

**N° 28.3 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :**  
- LE COLLÈGE POURRAIT-IL NOUS INFORMER DES ACTIONS QU'IL VA MENER POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU QUARTIER DE L'AVENUE DE LA CROIX-ROUGE ?

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

*« Le Collège pourrait-il nous informer des actions qu'il va mener pour assurer la sécurité des usagers du quartier de l'avenue de la Croix-Rouge ?  
 Je vous ai posé une question le 19 février 2013. A ce jour, je n'observe aucune évolution dans ce dossier. La sécurité des usagers faibles ainsi que la mobilité douce à l'approche du carrefour représentent toujours les mêmes dangers. Permettez-moi de revenir à ma question de départ :*

*Aménagement du carrefour de l'avenue de la Croix-Rouge et de la rue des Vergiers.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Madame et Messieurs les Echevin(e)s,*

*Le carrefour formé par l'avenue de la Croix-Rouge, la rue des Vergiers et l'Impasse des Maraîchers est un lieu de passage important et fréquent aussi bien pour les véhicules que pour les usagers faibles.*

*En effet, la proximité de l'Athénée Royal de Huy, de l'école communale des Bons-Enfants, du Hall Omnisports, du RFC Huy, de la piste d'athlétisme, d'un restaurant, d'un funérarium, concentre, en cet endroit, un flux conséquent d'automobilistes, de piétons et de cyclistes mais génère également un stationnement anarchique.*

*Actuellement, en face de la sortie de l'école des Bons-Enfants, est situé un passage pour piétons, lequel est régulièrement emprunté par les écoliers et leurs parents mais aussi par les usagers se rendant au Hall Omnisports.*

*Au niveau de la jonction de l'avenue de la Croix-Rouge et de l'Impasse des Maraîchers, on peut identifier les différents types d'usagers suivants :*

- les étudiants attendant leurs parents qui traversent la route,*
- l'ensemble des piétons qui souhaitent rejoindre la rue des Saules et la piste d'athlétisme,*
- les personnes qui se rendent au funérarium,*
- toutes les personnes stationnées souhaitant rejoindre une manifestation au hall ou assister à un match de football,*
- les voitures qui font demi-tour au milieu du carrefour (principalement les parents ayant récupéré ou déposé leurs enfants).*

*Force est de constater que le danger, pour les usagers, est manifeste.*

*Considérant l'Article 42.4.1. du Code de la Route qui stipule : « Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 30 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter » et le fait que ledit carrefour se situe à une distance précisément de plus de 30 mètres du passage pour piétons existant, les piétons ne sont donc pas tenus d'effectuer un détour pour traverser le croisement, rendant, par conséquent, plus que nécessaire l'aménagement des lieux.*

*Permettez-moi d'appuyer ces éléments en faisant référence à un extrait du « Guide des traversées piétonnes », ouvrage réalisé par la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du SPW : « ...lorsque le trafic motorisé et/ou piétons est important, le marquage d'un passage piétons est utile pour canaliser les traversées piétonnes et/ou donner la priorité aux piétons. Le marquage d'un passage piétons peut aussi s'indiquer lorsqu'un grand nombre de piétons traversent la rue à un endroit précis ».*

*Vous conviendrez dès lors avec moi que l'aménagement de ce carrefour est indispensable. Le Collège pourrait-il informer le Conseil communal de la suite qu'il compte réserver à ce dossier ?*

*Je vous remercie pour votre réponse. »*

Monsieur le Bourgmestre répond que la demande de passage pour piétons a été introduite. Le Collège était d'accord mais la Région Wallonne refuse vu qu'elle n'accepte pas d'implantation de passage pour piétons dans les zones 30. En ce qui concerne les infractions, on demande la vigilance de la Police mais c'est le cas dans toutes les entrées et sorties des classes, les situations sont souvent ingérables. On a eu une réunion avec Saint-Louis, on

demande aux parents de se garer et de venir à pied par le piétonnier. La Prévention est présente tous les jours, sécurise les enfants mais en ce qui concerne le passage pour piétons on ne l'aura pas.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle estime qu'il y a des solutions, ce n'est pas aussi grave devant toutes les écoles.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas non plus le capharnaüm que la Conseillère décrit, sa description est excessive.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle pense que le Collège va faire une pétition, voire une interpellation citoyenne. Pour elle, il faut conscientiser les parents.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas parce qu'un conseiller habite près d'une école qu'il faut tout changer. La priorité va à l'école. On était tous d'accord pour demander un passage pour piétons mais ce n'est pas possible.

Madame la Conseillère DENYS demande que l'on sensibilise la direction de l'école des Bons-Enfants.

N° 28.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**  
- RUE STE-IVETTE : MODIFIER LE CHOIX DE FERMER LA RUE ET DE LAISSER SANS ENTRETIEN LA PLAINE DE JEUX.

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.

N° 28.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :**  
- COURS DE LANGUE.

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

*« Le Collège pourrait-il nous informer de l'interprétation qu'il fait de l'article 7 du Décret du 13 juillet 1998 (Décret cadre) ?  
 Pourrait-il aussi nous expliquer le fondement pédagogique qui consiste à enseigner des cours de langues à des classes de plus de 30 élèves (dans les écoles communales de la Ville de Huy) ? »*

Monsieur l'Echevin COLLIGNON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

*« Pour rappel, le Pouvoir Organisateur proposait l'apprentissage d'une langue à raison de deux heures par semaine (anglais ou néerlandais) aux élèves de P5/P6, heures subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et proposait l'apprentissage d'une autre langue (néerlandais ou anglais) à charge de la caisse communale et ce, de la P1 à la P6. Suite à un rapport de l'Inspecteur de seconde langue, le Pouvoir Organisateur a dû se mettre en conformité vis-à-vis de l'article 7 du décret cadre du 13 juillet 1998, c'est-à-dire proposer l'apprentissage d'une seule langue en 5ème et 6ème année, tout en laissant le choix entre l'anglais ou le néerlandais.*

*Les heures à charge du budget communal sont donc utilisées pour un renfort de la langue choisie.*

*Cette interprétation a soulevé des interrogations de la part des membres de la COPALOC. Une question écrite a donc été posée par le Député Christophe Collignon à la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire, Joëlle Milquet. La réponse apportée est imprécise. Une autre demande d'interprétation de l'article 7 a été adressée au service juridique du Conseil*

*de l'Enseignement des Communes et Provinces, organe de représentation et coordination de l'enseignement officiel subventionné. En attente de réponse.*

*Pour ce qui est du nombre d'élèves, les heures de langues sont calculées sur le nombre d'élèves en P4 et P5 au 15 janvier de l'année précédente. Les périodes générées sont utilisées librement pour autant que chaque élève de P5 et P6 bénéficie de deux heures hebdomadaires de seconde langue.*

*Les classes en grand nombre viennent du fait que le Pouvoir Organisateur propose le choix de l'apprentissage du néerlandais ou de l'anglais.*

*Généralement, les élèves choisissent plus l'anglais. Les heures doivent être réparties entre les deux cours, ce qui donne, en nombre, des classes d'anglais plus importantes que celles de néerlandais. »*

N° 28.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**  
**- RN 90 - ETAT DES TAQUES.**

Ce point n'est pas examiné vu l'absence de Madame la Conseillère LIZIN.